

035581

RECU LE 07 JUIL. 2023

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023**

POINT 1

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 25 mai 2023
(COCOF-BT-0.26481)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 25 mai 2023

(COCOF-BT-0.26480)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023

POINT 3

Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 23-009)
(COCOF-BT-18.26479)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023

POINT 4

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 23-009) Notifications des questions préjudicielles et des recours en annulation (COCOF-BT-18.26478)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023

POINT 5

Projet d'arrêté 2023/975 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 533.530,00 euros en faveur de l'asbl ASSOCIATION BRUXELLOISE POUR LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL pour les frais de fonctionnement et les actions thématiques "Bien-être au travail" de 2023 avec les fonds sociaux paritaires ISAJH, ASSS, FFCISP, ETA, Fédération FSB et COSOC (COCOF-BT-18.26477)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/975 relatif à l'octroi d'une subvention de 533.530,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl ASSOCIATION BRUXELLOISE POUR LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL pour les frais de fonctionnement et les actions thématiques "Bien-être au travail" de 2023 avec les fonds sociaux paritaires ISAJH, ASSS, FFCISP, ETA, Fédération FSB et COSOC.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 0013407.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023**

POINT 6

Projet d'arrêté 2023/486 du Collège de la Commission communautaire française approuvant la convention entre la Commission communautaire française et l' ASBL « Institut de classification de fonctions » et octroyant une subvention d'un montant de 247.081,00 euros.
(COCOF-BT-18.26476)

Décision:

Accord.

Le Collège approuve la convention entre la Commission communautaire française et l'ASBL « Institut de classification de fonctions » et charge la présidente du Collège de signer pour le Collège ladite convention.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/ 486 approuvant la convention entre la Commission communautaire française et l' ASBL « Institut de classification de fonctions» et octroyant une subvention d'un montant de 247.081,00 euros.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 00134 15.3300 du budget 2023.

Il charge la Présidente du Collège, Membre en charge du Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023**

POINT 7

Projet d'arrêté 2023/949 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française 2023 / 528 du 30 mars 2023 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention en faveur de l'Asbl Fédération Bruxelloise de Promotion de la Santé pour assurer la concertation des institutions mettant en œuvre des projets de démarches communautaires en santé à Bruxelles.
(COCOF-BT-70.26475)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023 / 949 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française 2023 / 528 du 30 mars 2023 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros, pour la période du 01 janvier 2023 au 31 août 2023, en faveur de l'Asbl Bruxelloise de Promotion de la Santé pour « assurer la concertation des institutions mettant en œuvre des projets de démarches communautaires en santé à Bruxelles ».

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023

POINT 8

Projet d'arrêté 2023/709 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 48.800,00 euros en faveur de l'asbl ECOLE DE CIRQUE DE BRUXELLES pour les formations professionnelles et amateurs, les stages, les activités de médiation culturelle et les événements culturels autour des Arts circassiens à Bruxelles en 2023

(COCOF-RV-64.26436)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/709 relatif à l'octroi d'une subvention de 48.800,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl ECOLE DE CIRQUE DE BRUXELLES pour les formations professionnelles et amateurs, les stages, les activités de médiation culturelle et les événements culturels autour des Arts circassiens à Bruxelles en 2023. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023

POINT 9

Projet d'arrêté 2023/837 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 38.650,00 euros en faveur de l'asbl Centre Culturel Maghrebin - Espace Magh pour les frais d'investissement pour permettre l'accueil des résidences d'artistes en création en 2023
(COCOF-RV-64.26437)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/837 relatif à l'octroi d'une subvention de 38.650,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Centre Culturel Maghrebin - Espace Magh pour les frais d'investissement pour permettre l'accueil des résidences d'artistes en création en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 35 01.5210 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023

POINT 10

Projet d'arrêté 2023/948 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de la L'L FONDATION pour la délivrance, en 2023 et dans la Région de Bruxelles-Capitale, de bourses de recherche à des artistes francophones domiciliés en Belgique, dans le cadre du réseau des scènes chorégraphiques
(COCOF-RV-64.26438)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/948 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de la L'L FONDATION pour la délivrance, en 2023 et dans la Région de Bruxelles-Capitale, de bourses de recherche à des artistes francophones domiciliés en Belgique, dans le cadre du réseau des scènes chorégraphiques. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023

POINT 11

Projet d'arrêté 2023/631 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 18.000,00 euros en faveur de l'asbl LA MAISON DES ENFANTS D'ANDERLECHT-CLUB UNESCO pour le fonctionnement et les activités en 2023

(COCOF-RV-64.26439)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/631 relatif à l'octroi d'une subvention de 18.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LA MAISON DES ENFANTS D'ANDERLECHT-CLUB UNESCO pour le fonctionnement et les activités en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 21.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture et la Jeunesse de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023

POINT 12

Projet d'arrêté 2023/833 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 13.000,00 euros en faveur de l'asbl KUNSTEN FESTIVAL DES ARTS pour les projets « Black masks on roller skates », « #nofilter », « The Forward Sessions », « Kunst<3art » et la Free School dans le cadre du KFDA à Bruxelles en 2023

(COCOF-RV-64.26440)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/833 relatif à l'octroi d'une subvention de 13.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl KUNSTEN FESTIVAL DES ARTS pour les projets « Black masks on roller skates », « #nofilter », « The Forward Sessions », « Kunst<3art » et la Free School dans le cadre du KFDA à Bruxelles en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023

POINT 13

Projet d'arrêté 2023/932 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl skinfama pour le festival Congolisation (COCOF-RV-64.26441)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/932 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl skinfama pour le festival Congolisation.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023**

POINT 14

Proposition d'extension du cadre organique de Bruxelles Formation : - Projet d'Arrêté n° 2023/264 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 fixant le cadre organique de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle ; - Projet d'Arrêté n° 2023/887 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 relatif au classement hiérarchique des grades que peuvent porter les fonctionnaires de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

(COCOF-BC-63.26442)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023

POINT 15

Projet d'arrêté 2023/1091 du Collège de la Commission communautaire française relatif au remplacement d'un membre suppléant représentant des organisations représentatives des travailleurs au sein du Conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance - Lecture unique

(COCOF-BC-63.26396)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte le projet d'arrêté 2023/1091 du Collège de la Commission communautaire française relatif au remplacement d'un membre suppléant représentant des organisations représentatives des travailleurs au sein du Conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance ;
- charge le Ministre de la formation professionnelle de procéder à l'exécution de la présente décision.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023**

POINT 16

Projet d'arrêté 2023/1005 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 30.000,00 euros en faveur de l'asbl AGENCE ALTER pour la rédaction et la publication d'articles liés à la formation et l'insertion professionnelles dans le magazine ALTER ÉCHOS.
(COCOF-BC-63.26433)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1005 relatif à l'octroi d'une subvention de 30.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl AGENCE ALTER pour la rédaction et la publication d'articles liés à la formation et l'insertion professionnelles dans le magazine ALTER ÉCHOS.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 001 34 06.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023**

POINT 17

Arrêté 2023/1147 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'approbation des profils métier et de formation de « Tuyauteur industriel » et de « Tôlier industriel » produits par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).
(COCOF-BC-63.26435)

Décision:

Accord.

Le gouvernement francophone bruxellois :

- approuve les profils de métier et de formation figurant en annexes de la présente note et de leur mise en œuvre dans un délai de trois ans maximum ;
- charge le Membre compétent pour la Formation professionnelle de suivi de cette décision, laquelle est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023**

POINT 18

Réforme du dispositif francophone de l’alternance en Région bruxelloise.

(COCOF-BC-BT-63.26434)

Décision:

Accord.

Le gouvernement francophone bruxellois :

-Marque son accord sur le contenu de la présente note ;

-Adopte la note d’orientation sur la réforme du dispositif francophone d’alternance en Région bruxelloise, annexé, sans préciput budgétaire ;

-charge le Ministre compétent pour la Formation professionnelle du suivi de cette décision, laquelle est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023**

POINT 19

Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19 (COCOF-AM-48.26474)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve en deuxième lecture l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19
- charge le Membre du Collège, en charge de l'Action sociale et de la Santé de soumettre pour avis dans un délai de 30 jours le projet de décret à la section législation du Conseil d'Etat (en application de l'article 84, § 1er, al. 1er, 2° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat)
- charge le membre du Collège en charge de l'Action sociale et de la Santé de soumettre le projet de décret à la concertation intra-francophone et au comité ministériel de concertation intra-francophone.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023**

POINT 20

Projet d'arrêté 2023/985 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 200.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE pour le soutien au secteur associatif bruxellois en matière d'interculturalité"
(COCOF-NB-68.26443)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/985 relatif à l'octroi d'une subvention de 200.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE pour le soutien au secteur associatif bruxellois en matière d'interculturalité".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 05.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023

POINT 21

Projet d'arrêté 2023/312 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 95.304,37 euros en faveur de l'asbl Centre sportif Mounier pour le paiement de ses frais de loyers dans le cadre du contrat de leasing avec BNP Paribas Leasing Solutions (COCOF-NB-65.26473)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/312 relatif à l'octroi d'une subvention de 95.304,37 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Centre sportif Mounier pour le paiement de ses frais de loyers dans le cadre du contrat de leasing avec BNP Paribas Leasing Solutions.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 34 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 juin 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 JUIN 2023**

POINT 22

Octroi d'une sanction disciplinaire à Monsieur Philippe Bouchat dans le cadre de son mandat de Rang 15 en tant que Directeur d'administration de l'Aide aux Personnes porteuses de handicap.
(COCOF-BT-14.26482)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- prend acte de la sanction disciplinaire de blâme prévue à l'article 92 de l'arrêté du 13 avril 1995 proposée par le supérieur hiérarchique et l'inflige conformément à l'article 98 du même arrêté, au mandataire faisant fonction au titre de Directeur de l'Administration d'Aide aux Personnes porteuses d'un handicap ;
- charge les membres du Collège compétents de l'exécution de cette décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT